

LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANCE EN ONTARIO :

# PARTAGÉE

Comment les sociétés d'aide à l'enfance collaborent avec les collectivités pour appuyer les enfants, les jeunes et les familles



Tous les enfants et les jeunes de l'Ontario ont droit à la sécurité et au bien-être. La Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF) vise à promouvoir l'intérêt supérieur des enfants et des jeunes et à assurer leur protection et leur bien-être. Cette loi provinciale donne aux sociétés d'aide à l'enfance (SAE) la responsabilité exclusive d'enquêter sur les préoccupations relatives à la sécurité et au bien-être des enfants et des jeunes de moins de 18 ans et de fournir des services de protection de l'enfance.

Pour s'acquitter de ce mandat, les SAE travaillent en étroite collaboration avec les collectivités. Cette brochure répond à des questions courantes sur la façon dont les SAE travaillent avec des personnes comme vous pour aider les familles, et pour assurer la sécurité et la santé des enfants et des jeunes.



## Les sociétés d'aide à l'enfance, c'est quoi?

Les sociétés d'aide à l'enfance et les sociétés autochtones de bien-être de l'enfance sont des organismes communautaires indépendants qui fournissent des services de protection aux enfants et aux jeunes jusqu'à l'âge de 18 ans en Ontario. Dans certaines collectivités, elles sont appelées « services à la famille et à l'enfance » ou « services à l'enfance et à la famille ».

#### Quel est le mandat statutaire des sociétés d'aide à l'enfance?

Les activités et l'objectif d'une SAE sont énoncés dans la Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEF).

Cette loi exige des SAE qu'elles remplissent les fonctions suivantes :

- Faire enquête sur les allégations ou les preuves selon lesquelles des enfants de moins de 18 ans peuvent avoir besoin de protection.
- Offrir aux familles des services d'orientation et de consultation ainsi que d'autres services pour protéger les enfants ou empêcher que surviennent des situations qui nécessitent cette protection.
- Fournir des soins aux enfants qui lui sont confiés à cette fin.
- Exercer une surveillance sur les enfants aui lui sont confiés à cette fin.
- Placer des enfants en vue de leur adoption.

## Qui assure la surveillance des sociétés d'aide à l'enfance?

Chaque SAE est doté d'un conseil d'administration bénévole local qui est responsable du fonctionnement et de la situation financière de cet organisme. Le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires, le Bureau de l'intervenant en faveur des enfants de l'Ontario et la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille sont des organismes gouvernementaux qui exercent une surveillance des SAE.

# Quand les sociétés d'aide à l'enfance interviennent-elles pour protéger les enfants et les jeunes?

Les sociétés d'aide à l'enfance mènent des enquêtes sur les signalements de professionnels et de membres du public préoccupés par le traitement au'une personne responsable donne à un enfant ou à un ieune. Ces préoccupations incluent le fait qu'un enfant ou un jeune soit victime de violence physique, sexuelle et émotionnelle ou au'un enfant ou un jeune soit victime de néaligence. Les SAE travaillent souvent avec des enfants et des jeunes où la négligence constitue un facteur clé. Leurs familles peuvent être aux prises avec des difficultés chroniques, comme des problèmes de santé mentale, de dépendance, de violence familiale ou des pressions financières extrêmes. Renseignez-vous davantage sur les signes de néaligence et de violence à la fin de cette brochure.

#### Qui est une « personne responsable »?

L'expression personne responsable fait référence à une personne principalement responsable de l'enfant, comme la mère, le père, le partenaire du parent vivant au foyer, une personne adulte ayant la garde et la surveillance de l'enfant, ou un parent de famille d'accueil: à une personne responsable à qui on a assigné la garde de l'enfant, comme un intervenant auprès de l'enfant, le personnel de garderie, les membres de la famille fournissant des soins temporaires de remplacement, le partenaire de la personne responsable (sans lien juridique avec l'enfant); et à une personne présumée responsable, comme un enseignant, un chef de groupe récréatif, un entraîneur, un chef religieux, un chauffeur d'autobus scolaire.

# Comment les sociétés d'aide à l'enfance soutiennent-elles les enfants, les jeunes et les familles?

Les sociétés d'aide à l'enfance travaillent d'abord et avant tout pour assurer la sécurité des enfants et des ieunes à la maison. Dans 97 % des cas. les services de protection de l'enfance sont fournis pendant que l'enfant ou le ieune vit avec sa famille. Les SAE collaborent étroitement avec les partenaires communautaires pour offrir des services aui soutiennent la famille et renforcent les liens familiaux. Dans de rares cas (3 %), les SAE retirent les enfants de leur domicile pendant que les personnes responsables d'eux tentent de réaler leurs problèmes. La plupart des enfants (85 %) retournent dans leur famille dans les 36 mois suivants.

De plus en plus, les SAE reconnaissent l'importance de garder les enfants dans leur famille élargie, leur collectivité et leur culture.

#### Comment les collectivités participentelles à la sécurité et au bien-être des enfants et des jeunes?

La sécurité et le bien-être des enfants constituent une responsabilité communautaire partagée. Les sociétés d'aide à l'enfance comptent sur les membres de la collectivité pour repérer les enfants, les jeunes et les familles vulnérables. Les SAE comptent également sur des personnes de la collectivité pour devenir des proches, des familles d'accueil et des familles adoptives, pour faire du bénévolat à titre de tuteurs ou de chauffeurs, ou pour siéger à leur conseil d'administration.

## Dans quelle situation dois-je communiquer avec une société d'aide à l'enfance?

Lorsque vous avez des préoccupations concernant un enfant ou un jeune de moins de 16 ans, vous devez communiquer immédiatement et directement avec une SAE. Vous devez également ne pas oublier de signaler tout problème constant ou toute nouvelle information. Cette obligation est décrite à l'article 125 de la LSEF; il s'agit de « l'obligation de faire rapport ». En 2018, on a relevé à 18 ans l'âge d'admissibilité à la protection. Même si les sianalements concernant des jeunes de 16 et 17 ans ne sont pas obligatoires, nous vous recommandons de communiquer avec une SAE si vous avez des préoccupations à leur sujet.

# Comment une société d'aide à l'enfance va-t-elle intervenir après mon signalement?

Nous comprenons que vous pourriez hésiter à communiquer avec une SAE si vous avez des préoccupations. Lorsque vous faites un appel ou un signalement, un préposé expérimenté en protection de l'enfance utilisera des directives provinciales pour recueillir le plus d'information possible et effectuer une évaluation afin de déterminer si une aide est nécessaire et la façon d'intervenir. Si un enfant ou un jeune est jugé en danger imminent, il y aura une intervention immédiate.

#### Puis-je parler en toute confidentialité à une société d'aide à l'enfance?

Vous devriez fournir le plus de renseignements possible, car cela est dans l'intérêt supérieur de l'enfant ou du jeune. La confidentialité ne peut être garantie lors d'un signalement, alors faites état de vos craintes d'être identifié lors de votre communication avec la SAE. Les professionnels qui travaillent avec des enfants ont une responsabilité accrue envers les enfants et les jeunes, et sont tenus fournir des renseignements complets lors d'un signalement.



# Comment puis-je faire la différence entre les signes de mauvais traitements et des pratiques parentales différentes?

Les pratiques d'éducation des enfants varient selon la famille et la culture. Les responsables du bien-être de l'enfance en Ontario reconnaissent que les enfants et les ieunes autochtones et afrocanadiens sont surreprésentés dans les services de protection de l'enfance en raison du racisme systémique et de la colonisation. Cette surreprésentation commence dès l'étape du sianalement, en raison de stéréotypes raciaux et ethniques. Nous devons tous être conscients des préjugés personnels et systémiques qui peuvent influer sur notre décision d'appeler une SAE. Pour déterminer si vos préjugés teintent votre perception, pensez à « renverser » la situation: appelleriez-vous s'il s'agissait d'un riche enfant blanc?

## Comment puis-je communiquer avec la société d'aide à l'enfance locale?

Les coordonnées des sociétés d'aide à l'enfance et des sociétés autochtones de bien-être partout en Ontario sont disponibles sur le site Web de l'Association ontarienne des sociétés de l'aide à l'enfance, http://www.oacas.org/fr/. Vous pouvez également trouver des renseignements sur la SAE locale en ligne ou,

si le service est disponible, en composant le 411.

## Signes possibles de négligence et de mauvais traitements

Vous n'avez pas à être certain qu'un enfant ou un jeune a ou pourrait avoir besoin de protection pour communiquer avec une SAE. Les SAE ont l'expertise nécessaire pour évaluer vos préoccupations et déterminer s'il est nécessaire d'intervenir.

## Les signes de négligence peuvent inclurent (mais sans s'y limiter) les suivants :

- Oubli de pièces de vêtement importantes
- L'enfant est vêtu de façon inappropriée compte tenu des conditions météorologiques
- Taille et poids bien insuffisants compte tenu de l'âge
- Absences répétées à l'école
- Faim persistante
- Problèmes de concentration
- Faible estime de soi
- Mauvaise odeur corporelle
- L'enfant assume des responsabilités qui relèvent des adultes
- L'enfant est souvent sale et très peu soigné
- Somnolence/fatigue constante
- L'enfant vole le dîner ou l'argent de dîner des autres

## Les signes de mauvais traitements physiques peuvent inclurent (mais sans s'y limiter) les suivants :

- L'enfant porte des vêtements à manches longues ou des pantalons, même lorsqu'il fait chaud
- Pleurs excessifs
- L'enfant semble anxieux lorsque d'autres enfants pleurent

- Évitement de contacts physiques avec d'autres personnes
- Récurrence de cauchemars ou de sommeil agité
- Comportements extrêmes agressivité ou retrait
- Image négative de soi
- L'enfant parle en murmurant
- Perte d'appétit sans raison apparente, ou appétit démesuré
- Méfiance envers les adultes
- Reproduction des mauvais traitements avec des poupées ou des amis ou dans des dessins
- L'enfant s'agrippe
- · Comportement délinquant
- Baisse soudaine du rendement scolaire

#### Les signes de violence émotionnelle peuvent inclure (mais sans s'y limiter) les suivants :

- Changement soudain de la confiance en soi
- Maux de tête ou d'estomac sans motif médical
- Comportement destructeur
- Peurs anormales ou cauchemars plus fréauents
- L'enfant ne parvient pas à prendre du poids (particulièrement les nourrissons)
- Manifestations d'affection désespérée
- Problèmes d'élocution (bégaiement, expression hésitante)
- Troubles de comportement (mordre, se balancer, se cogner la tête)
- L'enfant est récalcitrant ou fait souvent des crises de colère
- Tactiques d'intimidation

- L'enfant se frustre facilement
- Comportements extrêmes l'enfant est désobéissant ou trop docile

## Les signes de violence sexuelle peuvent inclure (mais sans s'y limiter) les suivants :

- Infections urinaires ou maux de gorge fréquents
- Tristesse constante
- Reproduction des mauvais traitements avec des poupées ou des amis ou dans des dessins
- L'enfant s'agrippe
- L'enfant suce son pouce
- Peur subite de la noirceur
- Comportements extrêmes agressivité ou retrait
- Récurrence de cauchemars ou de sommeil agité
- Perte d'appétit sans raison apparente, ou appétit démesuré
- Incontinence nocturne
- Refus de se dévêtir ou port de couches superflues de vêtements
- Baisse soudaine du rendement scolaire



#### COMPRENDRE LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANCE EN ONTARIO:

VOUS POURRIEZ ÊTRE SURPRISE

à www.oacas.org/fr/

#### À propos de l'Association ontarienne des sociétés de l'aide à l'enfance (AOSAE)

Depuis plus de 100 ans, l'AOSAE améliore et met de l'avant le bien être et le mieux être des enfants, des jeunes et des familles en Ontario. L'AOSAE s'emploie à créer pour les enfants un système de services d'une grande efficacité en qui les familles et les collectivités de l'Ontario ont confiance.



Association ontarienne des sociétés de l'aide à l'enfance 75, rue Front Est, bureau 308, Toronto, Ontario, Canada M5E 1V9 Tél. (416) 987-7725 | 1 800 718-1797 Téléc. (416) 366-8317 www.oacas.org